

REPORT DE TAXATION DES PLUS-VALUES

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, y compris les professions libérales, peuvent bénéficier de cette aide.

PLUS-VALUES CONCERNEES

Les plus-values sur immobilisations corporelles et incorporelles réalisées :

1. à l'occasion d'un sinistre, expropriation, réquisition ou événement analogue ;
2. à l'occasion de la vente de biens qui ont la nature d'immobilisations corporelles ou incorporelles depuis plus de 5 ans.

Remarque : le prix de réalisation doit être remployé en immobilisations incorporelles ou corporelles amortissables utilisées pour l'exercice de l'activité professionnelle.

MONTANT DE L'AVANTAGE

Report de la taxation de la plus-value en fonction du moment du remploi.

Le remploi doit être effectué au plus tard à la cessation de l'activité professionnelle et dans un délai :

- expirant 3 ans après la fin de la période imposable de perception de l'indemnité dans les cas visés sub. 1.
- de 3 ans prenant cours le premier jour de la période imposable de réalisation des plus-values visées sub. 2.
- dans les cas visés sub. 2, si le remploi revêt la forme d'un immeuble bâti, navire ou aéronef, le délai de remploi est porté à 5 ans prenant cours :
 - soit le premier jour de la période imposable de la réalisation de la plus-value ;
 - soit le premier jour de la pénultième période imposable précédant celle de la réalisation de la plus-value.

MODE D'IMPOSITION

- au taux ordinaire proportionnellement aux amortissements admis sur les biens acquis en remploi pour chaque période imposable à partir de l'acquisition.
- si le bien acquis en remploi est cédé ou si la cessation d'activité intervient avant que le bien ne soit totalement amorti, le solde de la plus-value non encore immunisée devient imposable au cours de la période de la cession d'activité.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

SPF FINANCES

ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

Services centraux

NORTH GALAXY

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 BRUXELLES

Tel. : 02/576.21.11

Fax : 02/210.41.18

Site internet : <http://www.minfin.fgov.be>